



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 09402

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique N° de rapport : 2.3/14-0.12	BT / TBT e	existante		
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation : maison □ appartement □ autres :		********************		
Demandeur: CeltiGleen - EKAING		**************	*****	
Personne sur place: M. HANSEcode EAN de l'installation :	-/			
Personne sur place: M. HANSE				
Date de visite: 20/02/1/2 Références clier	NE			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis	□ 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : ☐ Protection générale du branche ☐ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V Nombre de tableaux : ☐ n			4+5	
-	F		n.a. ou	
Description	En ordre	Pas en ordre	dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation " Etat du matériel électrique installé		X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X	1		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs		X		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		• 1		
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	V			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	1			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			V	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 9.66 $M\Omega$	V			
Résistance de dispersion de la prise de terre :5 Ω <u>Identification des appareils de mesure</u> : reprise dans le dossier équipement individue		X		
Manquements / Notes :	de l'agent SOC	COTEC BELGIUM	asbl.	
Volk MUNCKE,				
and the contract of the contra		1 S N S X X X X X X X X X X X X X X X X X		
TO THE SECOND SECTION OF THE SECOND SECOND SECTION OF THE SECOND SECOND SECTION OF THE SECOND SECTION OF THE SECOND SECTION OF THE SECOND SECTION OF THE S			5	
Conclusion:			Ã.	
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain cor le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	trôle périodiqu	e est à effectuer	dans %oc	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signa	complémenta	ire est à exécute le vente.	RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 –	
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.				
om et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception : our SOCOTEC BELGIUM ASBL.			/0215-	
O CUFFARO				

- le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 4974 25/17 02 20/01
 La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. □ Absence de réseau général de terre. ►Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. □ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
☐ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : Que Coffich
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de pâble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: A Abrana de flour etrech : par de l'installation. A Abrana de bogues de Tole Janua aux fusibles Certains moléniels à poste fixe. Il lus L'abrana de flour etrech par poste fixe. Il lus L'abrana de flour etrech par poste fixe. Il lus Certains circuit faces de prise de comonte pour l'installation de CUFFARO Tore, il et soule de closes interdet de brandes de source of source de closes of our offerciels de closes.